

Taxes de service de yallo



yallo est en droit de facturer au client les taxes suivantes pour des prestations de service:

Taxes administratives

SERVICE	EXPLICATION	MONTANT
Taxe d'activation/ carte SIM	Taxe pour la carte SIM yallo lors d'une nouvelle activation, pour l'échange ou le remplacement de la carte SIM (perte ou défaut) ainsi que pour l'activation de compte	CHF 59
Taxe de facture papier	Taxe d'envoi par courrier d'une facture papier simple	CHF 4 / e-mail gratuit
Taxe de facture détaillée	Taxe d'envoi par courrier d'une facture papier détaillée avec le détail des communications	CHF 10 papier / CHF 5 e-mail
Taxes administratives pour copie de facture/ extrait de compte	Taxe de traitement pour la commande d'une copie de la facture papier Taxe de traitement pour la commande d'un extrait de compte	CHF 10 papier / CHF 5 e-mail
Taxe de retour de courrier et de mise à jour d'adresses	Taxe de traitement de recherche d'adresse en cas d'envoi postal non distribuable (p. ex. facture, rappel)	CHF 30
Taxe guichet postal	Taxe pour tout paiement au guichet postal avec un bulletin de versement orange	CHF 4
Taxe BVR rouge	Taxe pour tout paiement au guichet postal / virement bancaire / Multimat avec un bulletin de versement rouge	CHF 6
Taxe de rappel	Taxe de rappel en cas de retard de paiement	CHF 30
Taxe de blocage du compte	Taxe de blocage en cas de non-paiement	CHF 50
Taxe de remise en service	Taxe de remise en service après désactivation en cas de non-paiement	CHF 75
Taxe de changement de titulaire	Taxe de traitement en cas de changement de titulaire: transfert d'un numéro mobile à une autre personne. Cette taxe est facturée, par exemple, lorsqu'un abonnement est transféré à une autre personne	CHF 50
Taxe d'information concernant des mes- sages/appels abusifs	Taxe pour la fourniture de renseignements sur des détails de communication et l'identité de la personne responsable d'appels/de messages abusifs conformément à l'art. 82 de l'ordonnance sur les services de télécommunication	CHF 70
Changement de numéro de téléphone mobile	Taxe de traitement pour le deuxième changement de numéro de téléphone mobile; le premier changement est gratuit	CHF 50
Taxe de traitement de demandes concernant la protection des données	La taxe de traitement des demandes concernant la protection des données conformément à l'art. 2 de la loi fédérale sur la protection des données varie en fonction du travail fourni, mais s'élève au maximum à CHF 300.	en fonction du travail fourni
Frais de paiement par mensualités	Frais de paiement d'un appareil par mensualités	CHF 10

SERVICE**EXPLICATION****MONTANT**

Frais de traitement pour le changement d'abonnement

Frais uniques pour changer d'abonnement de téléphonie mobile

CHF 25

Frais d'abaissement

Frais supplémentaires si l'abonnement est modifié pour une redevance mensuelle inférieure et s'il y a une durée minimale de contrat

Selon la durée de l'abonnement et la différence dans la cotisation de base

Frais administratifs en cas de retard de paiement (point 8 des CGV)**EXPLICATIONS****MONTANT**

Premier rappel

Par e-mail ou par SMS

Gratuit

Chaque relance

Par écrit, par courrier

CHF 30

Recouvrement

Frais de traitement après remise de la créance au prestataire de recouvrement des créances (au plus tôt à partir du 70e jour suivant la date de facturation).

Frais de traitement

Montant de la créance en CHF

Frais de traitement en CHF

0 - 19

37

20 - 59

58

60 - 144

Correspond au montant de la créance ouverte

145 - 399

145

400 - 999

225

1000 - 1999

285

2000 - 2999

385

3000 - 4999

575

5000 - 6999

685

7000 - 9999

825

10000 - 19999

1375

20000 - 49999

2600

>50000

6% du montant de la créance ouverte

Coûts engendrés par un jugement juridiquement contraignant ou par un nouveau contrat.

Selon jugement ou contrat

Dépenses d'encaissement (p. ex. frais de poursuite, etc.)*

Coûts externes officiels

Payable directement au tiers intervenant pour l'encaissement, disposant d'un droit de créance autonome, conformément au chiffre 8 CG. yallo annule les éventuelles inscriptions au registre des poursuites après paiement complet de la créance, sur demande du client.